

Arrêté du 3 Jomada El Oula 1422 correspondant au 24 juillet 2001 portant délégation de signature au sous-directeur de la justice civile.

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-130 du 25 juillet 1989, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 28 mai 2001 portant nomination de M. Mohamed Salah Ahmed Ali, en qualité de sous-directeur de la justice civile au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Salah Ahmed Ali, sous-directeur de la justice civile, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Jomada El Oula 1422 correspondant au 24 juillet 2001.

Ahmed OUYAHIA.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 8 Jomada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001 portant délégation de signature au sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 14 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 6 juin 2001 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 5 Moharram 1419 correspondant au 2 mai 1998 portant nomination de M. Lounas Matsa, en qualité de sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lounas Matsa, sous-directeur des opérations budgétaires à la direction générale des impôts, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Jomada El Oula 1422 correspondant au 29 juillet 2001.

Mourad MEDELICI

**MINISTERE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME**

Arrêté du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 18 juillet 2001 portant délégation de signature au directeur de l'architecture et de l'urbanisme.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-177 du 4 mai 1992, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'habitat ;

Vu le décret exécutif n° 01-147 du 9 juin 2001, autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 21 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 2 mai 1994 portant nomination de M. Makhoulf Naït-Saada, en qualité de directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'habitat ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Makhoulf Naït-Saada, directeur de l'architecture et de l'urbanisme, à l'effet de signer au nom du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 18 juillet 2001.

Abdelmadjid TEBBOUNE.